



Signataire : Katia Leonelli

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2022

Question écrite urgente

Est-ce que l'Etat entend agir contre la prolifération des puffs chez les mineurs ?

Depuis quelques années, de nouveaux produits permettant l'inhalation de nicotine par voie orale font régulièrement leur apparition dans les étals de certains magasins et sur certains sites de vente en ligne. Si la législation sur le tabac s'est progressivement durcie ces dernières années (interdiction de fumer à l'intérieur, augmentation du prix, interdiction de la publicité), un certain flou entoure la vente et la consommation des produits sans tabac (mais avec nicotine) qui ont vu le jour (p. ex. cigarettes électroniques jetables/puffs). Un projet de loi est actuellement en discussion, au niveau fédéral, pour élargir et mettre en place un cadre législatif plus contraignant pour la vente et l'utilisation des cigarettes électroniques. Celui-ci pourrait être adopté, au plus tôt, à la mi-2023¹.

Les efforts consentis pour limiter la consommation de produits issus du tabac chez les jeunes, ces dernières années, portent gentiment leurs fruits. La consommation du tabac chez les jeunes (15-24 ans) est, en effet, passée de 43,6% en 1997 à 31,7% en 2017². Ces efforts, en matière sanitaire et d'addiction, ne doivent pas être réduits à néant par l'apparition de produits sans tabac mais avec nicotine. En effet, comme le relatait un article de la

¹ <https://www.rts.ch/info/suisse/12511505-la-vente-de-cigarettes-a-des-mineurs-sera-interdite-dans-toute-la-suisse.html>

² Office fédéral de la statistique, « Consommation de tabac : 2017, en % de la population de 15 ans et plus vivant en ménage privé »

RTS³, le 21 janvier dernier, le phénomène des « puffs » (ou cigarettes électroniques jetables) a envahi les cours de récréation.

Le journal Le Temps⁴, le 27 juillet 2021, se faisait également l'écho des conclusions d'un rapport de l'OMS⁵ sur la dangerosité des inhalateurs électroniques. Ce rapport fait état de la dangerosité de la cigarette électronique et des autres produits semblables pour la santé. Ainsi, l'OMS invitait les pays à rapidement réglementer ces produits, rappelant que la nicotine est une substance très addictive. Le rapport soulignait, notamment, que les fabricants de ces produits ont mis en place des stratégies délibérées pour attirer les enfants et les adolescents. Or, ces cigarettes jetables, si elles sont vendues avec des « parfums de confiseries et [des] allures de gadget », n'en sont pas moins nocives pour la santé.

Si la cigarette électronique peut, éventuellement, aider un certain nombre de personnes à abandonner la consommation de produits avec du tabac, elle ne doit, en aucun cas, être une porte d'entrée pour des addictions chez les jeunes. L'OMS s'inquiète, notamment, de l'utilisation des cigarettes électroniques par les moins de 20 ans, en raison notamment des effets néfastes de la nicotine sur le développement du cerveau et du danger que peuvent présenter certains ingrédients. L'OMS a aussi estimé que les enfants qui utilisent ces dispositifs ont plus de chance de consommer des produits avec du tabac plus tard dans leur vie. Il n'est pas acceptable, en attendant l'adoption d'une loi fédérale plus stricte sur le sujet, que des mineurs puissent continuer à acheter des cigarettes électroniques (jetables ou pas), au détriment de leur santé. Dans l'attente de l'adoption de ce cadre fédéral et en vertu du principe de précaution, il paraît donc nécessaire de légiférer immédiatement sur le sujet.

Vu ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance de ses réponses, sont les suivantes :

- ***Pouvez-vous confirmer que la vente de cigarettes électroniques jetables (ou puffs) est interdite aux mineurs (en vertu de l'article 6 alinéa 4 de la LTGVEAT (I 2 25)) ?***

³ <https://www.rts.ch/info/suisse/12806363-la-puff-cette-vape-jetable-qui-envahit-les-preaux-nest-pas-sans-risque.html>

⁴ <https://www.letemps.ch/sciences/loms-alerte-contre-cigarette-electronique-veut-une-reglementation-severe>

⁵ https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6_10-fr.pdf

- *Au vu de l'ampleur prise par le phénomène, est-ce que l'Etat a prévu une campagne pour rappeler le cadre légal aux revendeurs ?*
- *Pouvez-vous confirmer que la publicité de cigarettes électroniques jetables (ou puffs) est interdite (en vertu de l'article 9 alinéa 2 de la LPR, « produit assimilé au tabac ») ?*
- *Est-ce que l'Etat a prévu des actions auprès des jeunes pour les informer des dangers liés à l'utilisation des puffs ?*
- *Est-ce que l'Etat a prévu d'interdire l'utilisation des puffs dans les cours d'école ?*